

# Info-Flash

## Affaires

Jeudi 19 janvier 2023  
Numéro 2023– AFF03

### ⇒ **Aides TPE pour faire face à la hausse des prix de l'énergie**

#### ◇ **Le bouclier tarifaire pour les TPE**

Le bouclier tarifaire est un dispositif qui permet de contenir la hausse des prix de l'électricité à 15 % à **partir du 1<sup>er</sup> février 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023**. Ce plafond permet d'éviter une augmentation de 120 % des factures d'énergie des entreprises.

#### Quelles sont les entreprises éligibles ?

Pour bénéficier du bouclier tarifaire sur les factures d'énergie en 2023, l'entreprise doit avoir :

- Moins de 10 salariés.
- Un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros.
- Un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA.

#### ◇ **Renégociation du contrat pour bénéficier du tarif limité à 280 € / MWh**

Le 6 janvier, Bruno Le Maire a annoncé que les fournisseurs avaient accepté de garantir à toutes les TPE qu'elles **ne paieraient pas plus de 280 € / MWh en moyenne d'électricité en 2023**.

#### Quelles sont les entreprises éligibles ?

Cette aide est accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.

#### ◇ **Comment obtenir ces aides ?**

Pour bénéficier de ces dispositifs de soutien, **une attestation sur l'honneur doit être remplie et transmise à son fournisseur d'énergie**. Cette formalité doit également être accomplie pour bénéficier de l'amortisseur électricité. **Une unique attestation** est remplie pour ces 3 dispositifs : ce sont les fournisseurs qui allouent à chaque consommateur le bon dispositif.

Sauf rares exceptions, tous les fournisseurs ont déjà bien mis en place des modalités de récupération de l'attestation d'éligibilité aux dispositifs de soutien et ont déjà envoyé pour la plupart, un courrier à tous leurs clients pour les sensibiliser sur le fait de remplir cette attestation.

**Téléchargez l'attestation sur l'honneur à transmettre à votre fournisseur** (l'attestation peut également être récupérée en règle générale sur le site internet de votre fournisseur d'énergie).

#### ◇ **Simulateur d'aides pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie**

La DGFIP met à disposition des entreprises grandes consommatrices d'énergie un **simulateur** afin de leur permettre **d'évaluer rapidement leur éligibilité à l'aide gaz/électricité** instituée par le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ( guichet d'aide et amortisseur électricité).

Une **estimation de son éventuel montant est indiquée**. Le simulateur peut intégrer des informations relatives à la consommation de gaz ou d'électricité (une énergie par simulation) soit sur un mois (ex : juin), soit sur une période (ex : juin, juillet, août) selon les modalités de la demande d'aide envisagées (demande d'aide à la maille mensuelle ou demande d'aide à la maille trimestrielle).

Vous pouvez consulter le **Simulateur de l'aide gaz / électricité** sur le site de la DGFIP